

SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE (OISE)

Arrêté
portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site
de la plate-forme économique de Ribécourt-Dreslincourt

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8 et R 125-8-1 à R 125-8-5 et D 125-29 et D 125-34 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012, relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés situées sur la plate-forme de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2017 modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet de Compiègne ;

Considérant l'expiration du mandat de 5 ans confiée à la commission de suivi de site instaurée en 2013 ;

Considérant la cessation d'activité de la société Seco fertilisants en date du 31 août 2018 ;

Sur proposition du sous-préfet de Compiègne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les modifications suivantes sont apportées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2013 : « La commission de suivi de site (CSS), visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège « Administrations de l'État » :

- Le préfet de l'Oise, direction des sécurités ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, unité territoriale de l'Oise ou son représentant, l'inspecteur des installations classées,
- Le directeur départemental des territoires de l'Oise ou son représentant,
- Le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

.../...

Collège « Collectivités territoriales » :

- Le député de la 6^{ème} circonscription,
- La présidente du conseil départemental de l'Oise ou son représentant,
- Le président de la communauté de communes des deux vallées ou son représentant,
- Le maire de Cambronne-lès-Ribécourt ou son représentant,
- Le maire de Ribécourt-Dreslincourt ou son représentant,
- Le maire de Pimprez ou son représentant.

Collège « Exploitant » :

- Le directeur de la société Bostik
- Le directeur de la société Synthomer
- Le directeur de la société Synthos

Collège « Salariés » :

- Les représentants du personnel de la société Bostik
- Les représentants du personnel de la société Synthomer
- Les représentants du personnel de la société Synthos

Collège « Riverains » et « associations » :

- Le président du regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO) ou son représentant,
- Le président de l'association « sauvegarde du cadre de vie et de l'environnement de Pimprez et ses environs » ou son représentant,
- Mme Brigitte Dumant,
- M. Alexandre Bourgeois,
- M. Marcel Perrier,
- Mme Geneviève Lehir,
- M. Guy Toupet.

Article 2 : L'arrêté du 22 mai 2017 est abrogé.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2013 modifié restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de Compiègne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Compiègne, le **14 JAN. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Compiègne,

Ghyslain CHATEL